



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles

Département Urbanisme – Service
Autorisations
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 09/06/2021

Votre réf. E281/2021
Réf. KCML : **BXL22792**
Réf NOVA : **04/XFD/1779227**

BRUXELLES (LAEKEN). Rue Emile Delva, 90.
(=ZP des logements sociaux du Foyer Laekenois classés comme monument)
PERMIS D'URBANISME : isolation de la toiture par l'extérieur et mise
en conformité du changement des châssis et de la porte par du PVC.
Demande de la Ville du 018/05, reçue le 19/05/2021.

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous informons que la CRMS, en sa séance du 02/06/2021, n'a pas formulé de remarques sur le dossier concerné, hormis pour ce qui concerne la régularisation des menuiseries extérieures.

La Commission estime que les châssis en place sont inadaptés à l'intérêt architectural de la façade concernée par la demande, en raison du matériau peu qualitatif (PVC) et du type de profil utilisé pour la porte d'entrée. La CRMS ne peut donc souscrire à la régularisation des menuiseries extérieures étant donné qu'elles sont préjudiciables à la composition de la façade avant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : francois.roland@brucity.be ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels